

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 035

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : MATERIEL INFORMATIQUE – CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA SOCIETE REA

Le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3212-3 autorisant les collectivités territoriales à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 3° et 5° de l'article L. 3212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le 10° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliser jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant que la société REA, affaire personnelle commerçant, sise 199 route de Renaison à -42155- SAINT-LEGER-SUR-ROANNE (n° SIRET 524 060 753 000 26), dont le dirigeant est Monsieur Thomas REA, procède à la récupération de matériel informatique défectueux, le répare et le donne à des associations et à des écoles ;

DÉCIDE

Article 1 : Est autorisé la cession, à titre gratuit, au profit de la société REA, affaire personnelle commerçant, œuvrant à titre non lucratif pour remettre en état du matériel informatique et le remettre en état et dont le siège est situé 199 route de Renaison, à -42155- SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, des matériels informatiques et téléphoniques suivants :

Type de matériel	Modèle	Nombre	Autre	Valeur nette comptable
PC Portable	DELL 3410	1	Avec Chargeur	0 €
PC Portable	DELL 3400	1	Avec Chargeur	0 €
PC Portable	DELL 3350	1	Avec Chargeur	0 €
PC Portable	HP PROBOOK 650	1	Avec Chargeur	0 €
PC Portable	DELL 3490	1	Avec Chargeur	0 €
PC Portable	DELL 5420	1	Avec Chargeur	0 €
SMARTPHONE	LG	1		0 €
SMARTPHONE	HONOR DLI L22	1		0 €
SMARTPHONE	SAMSUNG A32	2		0 €

SMARTPHONE	SAMSUNG A12	1	0 €
SMARTPHONE	REDMI	2	0 €
SMARTPHONE	HUAWEI	1	0 €
SMARTPHONE	HTC	1	0 €
ECRAN	DELL P2319h	2	0 €
SOURIS	Souris LOGITECH	1	0 €
SOURIS	Souris MICROSOFT	1	0 €
CLAVIER	Onlychiffre LDLC	1	0 €
	TOTAL	20	0 €

Article 2 : La société cessionnaire s'engage à utiliser les biens cédés conformément à ses engagements de le réparer pour le donner aux écoles et associations.
Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

Article 3 : La société cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.
Elle s'engage expressément, tant pour son compte que celui des ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville d'Ecully, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

Article 4 : La présente décision emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de la société cessionnaire vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur le lieu désigné par la Ville d'Ecully.
L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente décision au service Informatique de Ville.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché, le
Dépôt en préfecture, le
Certifié exécutoire le
Le Maire

10 OCT. 2023
10 OCT. 2023



Sébastien MICHEL

Fait à Ecully, le 10 OCT. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

